

ville de Cambrai



RA / 794 / 2024

DGST / DM / 372 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Madame Céline Lensel, de la société Pérenn'Ouvrages, par laquelle elle nous informe d'une livraison, rue Dambon, le mercredi 5 juin, de 08 heures à 11 heures.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Danbom

Le mercredi 5 juin, de 08 heures à 11 heures.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Danbom

le *mercredi 5 juin* 2024, de 08 heures à 11 heures.

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 31 mai 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

